

2 Politique

Législatives 2018/Contentieux électoral/Cour constitutionnelle

Tenue de l'audience publique hier



Vue des juges constitutionnels.



Les membres de la majorité ...



... et ceux de l'opposition...

J. KOMBILE.MOUSAVOU
Libreville/Gabon

Les décisions de la haute juridiction seront rendues mardi 11 décembre prochain.

VINGT- DEUX affaires étaient inscrites, hier, au rôle de l'audience publique du contentieux post-électoral de l'élection des députés à l'Assemblée nationale dirigée par Marie-Madeleine Mborantsuo, présidente de la Cour constitutionnelle. Une étape décisive qui devrait permettre à la haute juridiction de vider le contentieux dont elle a été saisie, à la suite de l'introduction, par certains candidats, des requêtes tendant à l'annulation des résultats des scrutins du 6 et 27 octobre dernier rendus publics par le président du Centre gabonais des Elections (CGE). Notamment au 1er siège du département de la Noya où le candidat du Rassem-

blement Héritage et Modernité (RHM), Michel Menga M'Essone, conteste l'élection de son adversaire du Parti démocratique gabonais (PDG), Fidèle Angoue Mba. Idem au 3e arrondissement de Ntoundou où Aristide Ntoutoume Beyeme de RHM, Jean Aboghe Ondo de Les Démocrates (LD), Guy-Pierre Ndong Mba du Front patriotique gabonais (FPG), Ignace Ebo Ekee de l'Union pour la nouvelle République (UPNR) remettent en cause la victoire du porte-étendard du PDG, Paul Biyoghe Mba.

Dans le département de Lékoko (commune de Bakoumba et cantons Mia-gassa et Lebombi), dans la province du Haut-Ogooué, c'est le candidat PDG, Jean-François Yanda, qui remet en question l'élection du candidat de LD, Mesmin Boris Ngabikoumou Wada. Non loin de là, dans le département de l'Offoué-Onoye (commune d'Iboundji, cantons Offoué et Onoye), dans la province de l'Ogooué-Lolo, Jean-Pierre Boukila, député sor-

tant PDG, conteste l'élection du candidat indépendant Jean Bosco Mbagou, etc.

Bref, tout ceci pour dire que, que ce soit dans les circonscriptions précitées ou ailleurs, les parties demanderes ont invoqué, de manière globale, à l'appui de leurs requêtes respectives, différentes violations, par les parties défendresses, des dispositions de la Loi 07/96 du 12 mars

1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par l'ensemble des textes subséquents.

Étant entendu que, au vu de la procédure essentiellement écrite devant la Cour constitutionnelle, les prétentions d'une partie ont donné lieu à des mémoires en défense de l'autre. Le tout étant enregistré au greffe de la haute juridiction, sous peine d'irrecevabilité.

Avec ceci que, tous les candidats du PDG ont été assistés par Me Minko Mi Ndong, quand leurs adversaires en avaient ou pas. Et fait curieux, les premiers ont pris place, à gauche, en face des juges constitutionnels. Et les seconds, à droite. Une occupation de la salle qui n'a nullement altéré la sérénité des débats.

Quoiqu'il en soit, à l'entame de l'audience, le président

de la Cour constitutionnelle, Marie-Madeleine Mborantsuo, s'est fait un devoir de rappeler aux uns et aux autres quelques éléments de règles de procédure devant la haute juridiction. En précisant, entre autres, que les parties ne pouvaient être assistées que par des conseils totalisant au moins quinze ans d'ancienneté au Grand Tableau de l'Ordre. Qu'à la suite de la lecture des rapports par les magistrats instructeurs, les interventions des avocats ou des parties ne devraient se limiter qu'à de simples observations n'excédant pas cinq minutes et non à l'invocation de nouveaux moyens. Et qu'en définitive, "le champ d'action de la Cour constitutionnelle se limite uniquement à rendre et dire le droit".

Tout compte fait, au terme des différentes conclusions du commissaire à la loi, les décisions de la Cour constitutionnelle seront rendues le mardi 11 décembre prochain, a indiqué Marie-Madeleine Mborantsuo.

État de santé du chef de l'Etat

L'association VIP s'interroge sur le retour d'Ali Bongo Ondimba

Martina ADA METOULE
Libreville/Gabon

L'ASSOCIATION politique "Valeur idéologique de Pierre Mamboundou" (VIP) s'est interrogée, jeudi dernier, sur le retour du chef de l'Etat au Gabon. Dans un point-presse tenu à Libreville, le secrétaire général de VIP, Ferdinand Mouketou, est revenu de manière globale sur l'état de santé du président de la République, Ali Bongo Ondimba, absent de notre pays depuis le 24 octobre dernier.

Des communications officielles du porte-parole de la présidence, en passant par le poste de la première dame sur les réseaux sociaux et la récente rencontre, à Rabat (Maroc), entre le chef de l'Etat et une dé-



Le SG de l'association VIP, Ferdinand Mouketou (c), lisant sa déclaration.

légation de hautes personnalités à savoir Pierre-Claver Maganga Moussavou (vice-président de la République), Emmanuel Isoze Ngondet (Premier ministre) et Marie-Madeleine Mborantsuo (président de la Cour constitutionnelle), VIP a marqué son étonne-

ment. Pour l'orateur, si une séance de travail a pu être possible "dans un hôpital avec ses collaborateurs les plus proches sur des questions de grande importance pour notre pays, cela laisse croire que ce dernier est en pleine possession de ses facultés physique et morale".



Les membres au terme du point-presse.

Et de se demander : "Pourquoi le chef de l'Exécutif ne rentre-t-il pas dans son pays poursuivre sa convalescence et recevoir de temps en temps ses collaborateurs comme il le fait présentement aujourd'hui au Maroc ?". Non sans souhaiter un prompt rétablissement au

numéro un gabonais, Ferdinand Mouketou et les siens ont tout de même fustigé le "flou entretenu par l'ensemble des membres du gouvernement, plus précisément le Premier ministre qui a qualifié la maladie du chef de l'Etat de non événement". Par ailleurs, VIP est revenu

sur la récente décision prise par la Cour constitutionnelle. Décision qui fait couler beaucoup d'encre et de salive. A ce sujet, le SG Ferdinand Mouketou a dit constater "la violation flagrante de la Constitution par la Cour constitutionnelle quant à la modification opérée à l'article 13 en ajoutant un alinéa 2 (...)". Ainsi, après analyse, les héritiers de l'idéologie de feu Pierre Mamboundou en sont arrivés à la conclusion selon laquelle, "la Cour constitutionnelle devient le président de la République, en ce sens qu'elle crée des lois et administre les activités du pouvoir exécutif par la désignation des intérimaires du chef de l'exécutif".

Non sans en appeler au strict respect de la Loi fondamentale.